

REPUBLIQUE DU TCHAD

\*\*\*\*\*

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

\*\*\*\*\*

PRIMATURE

\*\*\*\*\*

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

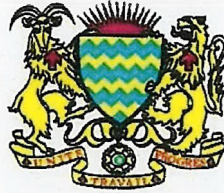
\*\*\*\*\*

SECRETARIAT D'ETAT

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*



UNITE – TRAVAIL – PROGRES

\*\*\*\*\*

ARRETE N° <sup>031</sup>...../PR /PM/MFB/SE/SG/2017

**Modifiant l'arrêté N° 112/MFB/SG/2016 Portant  
suspension provisoire des Exonérations fiscales et douanières**

**LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°514/PR/2016 du 08 Août 2016, Portant Nomination d'un Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret N°051/PR/PM/2017 du 05 février 2017 Portant Remaniement du  
Gouvernement ;

Vu le Décret N° 055/PR/PM/2017 du 10 février 2017, Portant Structure Générale du  
Gouvernement et Attributions de ses Membres ;

Vu le Décret N°1312/PR/PM/MFB/214 du 04 Novembre 2014, Portant Organigramme du  
Ministère des Finances et du Budget ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le Code des Douanes ;

Vu la Charte des Investissements ;

Vu les nécessités des services :

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'octroi de nouvelles exonérations fiscales et douanières, ainsi que le renouvellement des anciennes exonérations arrivées à terme, sont suspendus, jusqu'à l'achèvement des audits en cours sur les dépenses fiscales.

**Article 2** : Les exonérations prévues dans le cadre de la Convention de Vienne ainsi que celles prévues par les accords avec les partenaires techniques et financiers ne sont pas visés par le présent arrêté

**Article 3 :** Le Directeur Général des Impôts et le Directeur Général des Douanes et des Droits indirects, sont chargés chacun en ce qui le concerne de la stricte application du présent arrêté qui entre en vigueur pour compter de la date de sa signature.



23 JUIN 2017

Christian Georges DIGUIMBAYE